

Luxembourg, 19 juin 1978



DECLARATION DU PRESIDENT DU COMITE DES
GOUVERNEURS AU CONSEIL DU 19 JUIN 1978

1. En application du mandat qu'ils ont reçu du Conseil, les Gouverneurs ont procédé à un nouvel examen des possibilités d'action concrète qui, dans le contexte économique actuel, permettraient de réaliser, d'une manière effective, une plus grande stabilité des relations de change entre toutes les monnaies communautaires.

Les réflexions du Comité des Gouverneurs ont été nourries par deux propositions de base résumées dans le rapport et formulées en vue de ménager une certaine transition entre le régime actuel et un système de change communautaire plus unifié. La première proposition vise à opérer un rapprochement progressif entre la politique de taux de change menée par les pays à monnaie flottante, notamment vis-à-vis du serpent, et celle des pays du serpent vis-à-vis du dollar ; la deuxième proposition est fondée sur la déclaration de zones-cibles non contraignantes pour les quatre principales monnaies communautaires, servant principalement à déclencher des consultations entre tous les partenaires au sujet de la politique économique, monétaire et de change du pays dont la monnaie viendrait à s'écarter de sa zone-cible.

Les Gouverneurs se sont délibérément abstenus à ce stade de faire figurer dans leur rapport un énoncé détaillé des différentes modalités techniques de rapprochement des monnaies communautaires qui peuvent être imaginées ; celles-ci sont d'ailleurs énumérées dans le rapport du Comité Monétaire.

Les Gouverneurs ont estimé plus indiqué de formuler une appréciation d'ensemble de la situation et des possibilités d'action en faveur de la plus grande stabilité recherchée.

./.

2. Tout en notant les progrès déjà réalisés dans la Communauté, en matière de stabilité interne et externe, les Gouverneurs constatent que les divergences qui caractérisent encore les situations économiques, plus particulièrement en ce qui concerne le rythme d'inflation, ne permettent pas encore d'envisager, dans un proche avenir, la réunion de toutes les monnaies communautaires dans un système contraignant tel que celui du serpent.

La préservation du serpent, dans ses caractéristiques essentielles, reste un objectif incontesté, auquel les propositions formulées n'entendent nullement porter atteinte et auquel tous les Gouverneurs des banques centrales qui y participent ont réaffirmé leur attachement.

3. Les Gouverneurs ont unanimement admis que l'instabilité du dollar avait agi comme facteur de déséquilibre supplémentaire, tendant à accuser les écarts entre les monnaies communautaires, et que la réduction des fluctuations du dollar serait de nature à faciliter un rapprochement entre les monnaies des Etats membres. Toutefois, si la Communauté peut apporter sa part aux actions tendant à stabiliser les cours du dollar, cette stabilisation repose avant tout sur la mise en oeuvre de politiques qui ne dépendent pas d'elle.

4. Cette analyse amène les Gouverneurs à estimer que, dans les circonstances actuelles, les efforts tendant à accroître la stabilité des relations de change entre monnaies communautaires doivent consister essentiellement dans le renforcement de l'action entreprise, dans les différents pays membres, pour restaurer les conditions de viabilité d'un régime de change commun. Il s'agit, plus particulièrement,

- d'une part, de poursuivre les politiques nationales visant à rétablir les équilibres économiques généraux et à ramener les taux d'inflation à des niveaux aussi bas et aussi voisins que possible ;

- d'autre part, d'exercer une influence plus directrice sur l'évolution des cours du change, en particulier dans la mesure où une plus grande stabilité des relations de change entre monnaies communautaires peut constituer un élément de renforcement de la stabilité interne. Les politiques d'intervention dans les marchés mises en oeuvre à cet effet pourraient être mieux coordonnées et plus cohérentes dans leurs effets potentiels sur la tenue du dollar.

Les Gouverneurs procéderont dans les prochaines semaines à un examen des possibilités de renforcer les moyens monétaires à la disposition des différentes banques centrales afin de faciliter la mise en oeuvre des politiques d'intervention les plus adéquates.

5. Si les pays membres désiraient que cette volonté de rapprochement s'inscrive dans un arrangement communautaire formel, relatif à la conduite des politiques de change, les Gouverneurs sont d'avis qu'elle devrait s'appuyer sur une décision politique, c'est à dire faite au niveau du Conseil des Ministres ou au Conseil Européen comportant au même temps le ferme engagement de mieux coordonner l'ensemble des politiques économiques qui conditionnent la stabilité interne et celle des cours du change.

Si le Conseil Européen ou le Conseil des Ministres prenait pareille décision les Gouverneurs mettraient à l'étude la nature des arrangements susceptibles d'être mis en oeuvre, compte tenu de la rigueur et de l'efficacité des dispositions prises pour assurer la coordination des politiques et la convergence des situations économiques.
